

JMB

N°2026-05

OBJET

Autorisation pour acomptes sur subvention à l'office de tourisme

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10 puis 11

Votes pour : 13 puis 14
+ 3 procurations

Affiché à la porte de la mairie le 26/01/2026 selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Absent/excusé : monsieur Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix puis onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Christophe Bourrec** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur André Mir.

Les subventions peuvent être versées dès lors que les crédits sont inscrits au budget de l'année et qu'une délibération désignant le bénéficiaire et indiquant le montant alloué a été votée.

Avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, qui sera voté au mois d'avril, et afin de permettre à l'office de tourisme de faire face à ses dépenses, il pourra être nécessaire de lui verser des acomptes sur sa subvention annuelle (qui s'élevait à 907 000 € en 2025).

Je vous propose donc d'autoriser le versement d'acomptes avant le vote du budget 2026 sur la subvention à l'office de tourisme pour un montant de 300 000 €.

En fonction de ces éléments, je vous invite à vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de m. le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

d'approuver le versement d'acomptes avant le vote du budget 2026 sur la subvention à l'office de tourisme pour un montant de 300 000 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

